

Direction des Affaires Scolaires

**2021 DASCO 37** - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (13 320 euros), subventions d'équipement (19 180 euros) et subventions pour travaux (188 973 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 13 320 euros qui sera réparti entre quatre collèges pour permettre de financer des dépenses exceptionnelles de maintenance liée à la sécurité des bâtiments, du transport vers les installations sportives et des dépenses liées à la crise sanitaire actuelle.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 19 180 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront de répondre à de nouvelles demandes formulées, récemment par trois collèges, principalement pour offrir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 177 495 euros répartis entre quatorze établissements.

De plus, jusqu'à leur transfert à la Région Ile-de-France, la Ville continue à couvrir les besoins des douze lycées municipaux notamment en matière d'entretien des bâtiments. Il vous est ainsi proposé dans la présente

délibération, d'attribuer des subventions pour travaux pour un montant total de 11 478 euros répartis entre deux établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris